

A2SD

SARL au capital de 1 000 ú
15 rue de l'Hôpital - 71700 TOURNUS
RCS 989 000 930

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 1 Septembre 2026

Les associés de la société A2SD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Tous les associés composant le capital social sont présents. Ils déclarent avoir eu connaissance, avant l'ouverture de la séance, de l'ordre du jour, des projets de résolutions et des documents soumis à leur examen. Ils acceptent unanimement de délibérer ce jour malgré le non-respect du délai ordinaire de convocation de quinze jours et déclarent ne soulever aucune contestation à ce titre.

La séance est présidée par Monsieur Antoine GEMMA, Gérant de la société A2SD.

ASSOCIÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- Antoine GEMMA : 200 parts n° 1 à 200.
- Somporn GEMMA : 200 parts n° 201 à 400.
- Dominique Aimé GEMMA : 300 parts n° 401 à 700.
- Sendra Arielle GEMMA : 300 parts n° 701 à 1 000.

Total : 1 000 parts. Parts présentes : 1 000 / 1 000.

ORDRE DU JOUR

1. Agrément de Monsieur Jean-Marc GEMMA en qualité de nouvel associé.
2. Cession Somporn GEMMA Ÿ Jean-Marc GEMMA de 150 parts n° 201 à 350.
3. Cession Somporn GEMMA Ÿ Antoine GEMMA de 50 parts n° 351 à 400.
4. Cession Dominique Aimé GEMMA Ÿ Jean-Marc GEMMA de 50 parts n° 401 à 450.
5. Nouvelle répartition du capital.
6. Modification de l'article 7 des statuts.
7. Reconnaissance et protection du compte courant d'Antoine GEMMA.
8. Approbation de la convention distincte relative au compte courant.
9. Pouvoirs pour formalités.

Les projets de cession ayant été notifiés à la Société et aux associés avant la présente décision, l'Assemblée statue d'abord sur l'agrément de Monsieur Jean-Marc GEMMA. Les actes définitifs de cession seront signés après l'adoption de l'agrément, le même jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - AGRÉMENT DE JEAN-MARC GEMMA

Conformément à l'article 10 des statuts, qui prévoit pour la cession à un tiers le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée agréa Monsieur Jean-Marc GEMMA en qualité de nouvel associé pour l'acquisition de 150 parts n° 201 à 350 auprès de Madame Somporn GEMMA et de 50 parts n° 401 à 450 auprès de Monsieur Dominique Aimé GEMMA. Après réalisation, il détiendra 200 parts, soit 20 % du capital.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

DEUXIÈME RÉOLUTION - CESSION SOMPORN → JEAN-MARC

L'Assemblée prend acte de la cession de 150 parts n° 201 à 350 inclus au prix total de 150 €, soit 1 € par part, constatée par acte distinct du 21 août 2026.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

TROISIÈME RÉOLUTION - CESSION SOMPORN → ANTOINE

L'Assemblée prend acte de la cession de 50 parts n° 351 à 400 inclus au prix total de 50 €, soit 1 € par part. Antoine GEMMA détiendra après cession 250 parts, soit 25 % du capital.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

QUATRIÈME RÉOLUTION - CESSION DOMINIQUE → JEAN-MARC

L'Assemblée prend acte de la cession de 50 parts n° 401 à 450 inclus au prix total de 50 €, soit 1 € par part. Dominique Aimé GEMMA conservera 250 parts n° 451 à 700.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

CINQUIÈME RÉOLUTION - NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL

Après les cessions : Antoine GEMMA, 250 parts n° 1 à 200 et 351 à 400 (25 %) ; Jean-Marc GEMMA, 200 parts n° 201 à 350 et 401 à 450 (20 %) ; Dominique Aimé GEMMA, 250 parts n° 451 à 700 (25 %) ; Sendra Arielle GEMMA, 300 parts n° 701 à 1 000 (30 %). Somporn GEMMA cesse d'être associée.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

SIXIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'Assemblée rectifie l'erreur matérielle de l'article 7 (« 100 parts ») et constate que le capital de 1 000 € est divisé en 1 000 parts de 1 € chacune. L'article 7 est remplacé par la nouvelle répartition figurant dans les statuts consolidés. Toutes les autres dispositions, notamment l'article 12 relatif à la gérance et à la révocation du gérant, demeurent inchangées.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

SEPTIÈME RÉOLUTION - COMPTE COURANT D'ANTOINE GEMMA

L'Assemblée rappelle qu'Antoine GEMMA a avancé à A2SD des fonds dont le montant initial était de 75 000 €, destinés notamment au financement de l'acquisition du fonds de commerce. Ces sommes constituent une créance distincte du capital social. Selon la situation comptable arrêtée au 17 août 2026, le solde du compte courant est de CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (55 896 €), sous réserve des mouvements régulièrement comptabilisés entre le 17 et le 21 août 2026.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

HUITIÈME RÉOLUTION - PROTECTION ET PRIORITÉ DE REMBOURSEMENT

L'Assemblée décide que le compte courant d'Antoine GEMMA bénéficie, dans les rapports entre la Société et les associés, d'une priorité conventionnelle de remboursement sur les autres comptes courants d'associés, sous réserve des droits des créanciers bénéficiant d'un rang légal ou d'une sûreté opposable.

En cas de vente du fonds, les sommes disponibles après paiement des dettes prioritaires seront affectées en priorité à ce compte courant avant remboursement des autres comptes courants ou distribution aux associés. En cas de changement de contrôle, son traitement constitue une condition de réalisation de l'opération, sauf accord écrit exprès d'Antoine GEMMA. La créance reste distincte du prix de ses parts et subsiste indépendamment de sa qualité de gérant ou d'associé.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

NEUVIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA CONVENTION

L'Assemblée approuve la convention de reconnaissance, maintien et priorité de remboursement du compte courant d'Antoine GEMMA, signée parallèlement au présent procès-verbal.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

DIXIÈME RÉOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir les formalités nécessaires.

Résultat du vote : **POUR** 1000 parts

CLÔTURE ET SIGNATURES

Fait à Toumus, le 1 Septembre 2026.

Antoine GEMMA

Mention : « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signature :



Somporn GEMMA

Mention : « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signature :



Dominique Aimé GEMMA

Mention : « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Signature :



Sendra Arielle GEMMA

Mention : « Lu et approuvé »

Signature : "Lu et approuvé"


INTERVENTION DU NOUVEL ASSOCIÉ

Jean-Marc GEMMA déclare avoir pris connaissance des décisions, des statuts mis à jour et de la convention relative au compte courant d'Antoine GEMMA, et adhérer aux engagements qui lui sont applicables.

Jean-Marc GEMMA

« Lu et approuvé - Bon pour adhésion »

Signature :
Lu et approuvé Bon pour adhésion
